

OBSERVATION N°5 : Non-respect des zones inondables en bord de Seine :

Manifestement les risques sont correctement identifiés. Cependant aucunes mesures de limitations de ces risques ne sont envisagés.

Les annexes 17 et 18 mentionnent un PPRI datant de 2013 révisé à partir de celui de 2002. Il serait important et pertinent sur le plan social et juridique que la révision du PLU de 2018 soit précédée de la révision du PPRI de 2013. Pour rappel, Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) sont établis en application des articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement. Les PPRN visent à prévenir les dommages corporels et matériels qui peuvent être occasionnés par les catastrophes naturels, en imposant des prescriptions constructives et en interdisant ou en réglementant, selon le niveau de risque, les implantations humaines dans les zones exposées. Les prescriptions concernent aussi bien les biens existants que les biens futurs.

Le PPRN peut être modifié par l'article du code de l'environnement L.562-4-1.

Or, suites aux inondations de mai 2016, la crue du Ru à Moulignon a détérioré les habitations du hameau et bloqué son accès. Coté Seine il y a eu blocage des accès aux axes routiers de la rue de la Saussaie, l'avenue Max Pierrou, rue de Seine Ecole et l'accès au pont du Maréchal Juin paralysant les entrées et sorties de la ville de Ponthierry. Les articles de Presse suivants ont rapporté ces évènements https://actu.fr/ile-de-france/saint-fargeau-ponthierry_77407/inondations-la-chronologie-des-evenements-a-saint-fargeau-ponthierry-et-pringy_6927839.html,

<https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/saint-fargeau-ponthierry-77310/saint-fargeau-ponthierry-neuf-mois-apres-la-crue-l-opposition-inonde-le-maire-de-reproches-06-03-2017-6737886.php?ts=1650878047897>.

Ces évènements dramatiques sont enregistrés dorénavant sur le site georisque du gouvernement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=77407&ign=false&commune=77310+Saint-Fargeau-Ponthierry&CGU-commune=on#report-body-NAT>.

Les risques d'inondations ne feront que s'accroître dans l'avenir. Les experts du GIEC (Groupe des Experts du climat de l'ONU) sont formels quant à la montée des températures et donc à la montée des eaux, en 2030 le réchauffement climatique atteindra +1.5°C. La décennie à venir va être cruciale.

La commune a pourtant bien conscience que le risque d'inondation sur son territoire est important :

- 1) L'arrêté préfectoral sur Ponthierry concernant le risque d'inondation est l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SEPR n°166 du 30 juin 2021 « *Information des acquéreurs et locataires sur le risque inondation* ».
- 2) L'annexe 4 page 19 évoque le risque d'inondation « Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, des évènements de saturation des réseaux ont eu lieu et ont notamment conduit à un refoulement sur voirie et à une inondation des riverains. De plus, des débordements sont relevés au niveau du Ru de Moulignon »

- 3) L'annexe 4 page 68 mentionne le « risque d'inondation multiple » comme une faiblesse dans sa synthèse des risques et comme menace « l'augmentation du volume des eaux de ruissellement) », conséquence du risque naturel et développement de l'urbanisation.

Une révision du PLU de 2018 ne peut s'établir sur un PPRI de 2013 datant de 10 ans d'ancienneté vis-à-vis du futur PLU, c'est réglementairement préjudiciable. Il est nécessaire de réviser le PPRI de 2013 avant le PLU de 2018 afin de prévenir les conséquences humaines et matérielles du risque d'une nouvelle crue telle que celle de 2016 et de son impact sur les conditions d'urbanisation et des conditions de constructions de logements à vocation d'habitation.

VOIR SRCE (schéma de cohérence écologique) adopté en 2013. Voir document cadre approuvé par le SRCE (IDF)

Par ailleurs les recommandations sont absentes dans les OAP (Recommandations d'aménagement pour chaque OAP : vInstaller des nichoirs pour oiseaux cavernicoles Reprofilage de la noue « eaux pluviales » Plantation d'espèces locales, ... OAP spécifique TVB)

ATTENTION la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) extrait de l'Atlas des zones inondables (AZI) date de 2004...pas de mise à jour depuis !!!

Donc conclusion (Annexe 4 page 68) des atouts PPRI contestable, voire dangereuse surtout si comparaisons avec données VIGICRUES.

Risque pollution CO2 (Annexe 4 page 77) développé l'incidence transports routiers actuels et à venir sur les émissions de CO2 et l'augmentation des canicules de la pollution de l'air, des allergies (Annexe 4 page 80) Synthèse

Risque pollution Sol : (Annexe 4 page 72 : « Le site BASOL du territoire communal correspond au site HENKEL situé rue Olivieri. L'activité de cette société consiste en la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien. Il faut

cependant noter qu'après plusieurs analyses réalisées sur le site, dont la dernière date de 2021, aucune trace de pollution des sols n'a été relevée sur ce site » Que signifie « aucune trace de pollution » ? car selon les échanges que nous avons eus en mai 2022, dans le cadre de la loi CADA, avec l'inspection de l'environnement - Cellule Melun centre-ouest

Unité départementale de Seine-et-Marne

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement,
de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France

14, rue de l'aluminium 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE, la société HENKEL devait adresser, à ce service départemental, les actions correctives à mettre en place et les causes à l'origine d'un pH anormalement élevé sur une parcelle du site Henkel. Aussi il serait primordial que la commune contacte l'inspection de l'environnement pour vérifier cette information.

Des risques d'inondation parfaitement identifiés, aggravés par les futurs projets en bord de Seine et sans propositions de solutions